

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE COMITE AGILITY  
DU JEUDI 17 JANVIER 2019 AU COMPLEXE CANIN DE ST PAUL**

Sur convocation en date du 3 janvier 2019, étaient présents : José ROBERT, Président, Henry JONZO, D.T. et représentant du CCE, Julie HOUAREAU, CTT, Didier POTHIN, Président et représentant du CACTR, Françoise PAULET, représentant du 2CES, Michèle (Melissa) PALANCHON, représentant du FCT.

Absents, excusés : Geneviève BOMMALAIS, Jean-Luc CHANE KANE, président de l'ACTR.

La séance est ouverte à 18.30 H. par José R. Melissa P. est désignée comme secrétaire.

Ordre du jour

- Démonstration agility lors des prochaines multi races
- Explications du règlement CNEAC pour les TPS/TPM
- Importance des invitations officielles pour les juges
- Questions diverses

**1/ Démonstration agility lors des prochaines multi races**

L'ensemble des responsables agility accepte de participer à une démonstration de la discipline, lors de la prochaine multi race organisée par l'ACTR à Trois Bassins, les 30 et 31 mars 2019.

Il reste à organiser les modalités de cette démonstration, sachant qu'au moins 8 participants (par exemple 2 de chaque club pratiquant la discipline) sont nécessaires. La logistique du transport et de la manutention du matériel seront mis au point entre les participants, en liaison avec l'ACTR, sur communication d'un planning transmis avant l'évènement.

Le FCT propose de mettre à disposition, et de transporter, le matériel nécessaire à la démonstration :  
1 balançoire, 1 tunnel, 1 slalom, 8 sauts.

Chaque club fournira la liste des bénévoles acceptant, d'une part, de participer à la démonstration, d'autre part, de participer à l'installation et la mise en place des obstacles.

Chaque club fera parvenir à José R. la liste des conducteurs, des chiens (avec leur identification) et des bénévoles le 15 février 2019 au plus tard.

**2.- EXPLICATIONS DU REGLEMENT CNEAC POUR LES TPS/TMP**

Force est de constater que les nouvelles règles édictées pour le calcul des TPS et des TMP (et non plus TPM) auront des difficultés à être mises en place à La Réunion. Non pas que La Réunion ait systématiquement besoin de « dérogations », ce qui n'a jamais été le cas, mais a des spécificités incontournables qui ne peuvent pas permettre l'alignement sur la Métropole : pour plus de clarté, voir les conditions de sélectifs métropole, en place depuis de nombreuses années, et les modes de calculs établis par la réunion CNEAC le 15/11/2018, validés par la SCC le 12 décembre 2018.

Le Comité CTEAC de ce jour considère donc de mettre à l'épreuve une méthode qui conservera le mode de calcul du TMP antérieur afin de ne pas altérer les résultats (et non le calcul) de notre championnat. Cette méthode, mise en place pour un an, permettra d'amener progressivement la mise en place d'un alignement sur la métropole, tout au moins à ce niveau.

A noter : les classements des concours sont maintenant disponibles en Métropole, et il est aisé de constater que les classements ne peuvent pas être identiques à ceux de La Réunion. Ex. : la Métropole tient compte des résultats des Grades 2, alors que la Réunion ne peut pas en tenir compte.

Le nouveau règlement des calculs des TPS/TPM est joint en annexe I pour permettre aux différents responsables agility de l'exposer à leurs adhérents.

### **3.- IMPORTANCE DES INVITATIONS OFFICIELLES POUR LES JUGES**

Compte tenu du récent mail de René RAUWEL (Sec. Général de la CNEAC), sur les comportements déplaisants de certains clubs pour l'invitation des juges, le Comité attire l'attention de tous sur la nécessité de procéder « by the book » et de faire parvenir aux juges pressentis une invitation officielle, à laquelle les juges répondent de manière tout aussi officielle, ce qui évitera beaucoup d'erreurs et de malentendus.

### **4.- QUESTIONS DIVERSES**

#### ***Candidature de Juge***

Henry J. (RICO) informe qu'il présente sa candidature de juge d'agility malgré les grandes contraintes que cela impose.

En effet,

- compte tenu de l'éloignement de La Réunion et des investissements financiers que représentent l'invitation d'un juge métropole,
- compte tenu également du fait qu'un seul juge « péi » est actuellement disponible pour nous permettre d'organiser le championnat,

Henry J., qui fait partie des 2 qualifiables pour cette fonction, (le second étant Grégory P.), a décidé de s'investir dans cette mission. Il ne fait pas mystère qu'il préférerait rester sur le terrain à conduire ses chiens, mais il a également conscience que, bien que l'agility ait beaucoup progressé ces dernières années, le manque de juge risque de donner un coup d'arrêt, peut-être fatal à la discipline.

Le Comité le remercie chaleureusement pour son investissement qu'il apprécie à sa juste valeur.

Dès demain Henry J. mettra en route les formalités de proposition de candidature, qui doit être approuvée par l'ACTR, avec l'avis du CTT, qui assure d'ores et déjà Henry J. de son appui et de son approbation.

#### **Remarques de D. POTHIN**

Didier P. attire l'attention du Comité sur plusieurs points mineurs divers de règlement et rappel qu'à ce jour, l'ACTR n'a pas encore procédé au versement de sa participation au déplacement des qualifiables pour le CHAMPIONNAT DE FRANCE 2018.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19.55 H.